

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'APT

MAIRIE  
DE  
**CADENET**

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26  
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

## Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 80/2024

Mis en ligne le **27 SEP. 2024**

**Session du 23 septembre 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE 23 SEPTEMBRE  
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la  
présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 16 septembre 2024

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, DUVAL,  
RAOUX-JACQUEME, MANGANARO, BOISGARD BOUCHER, BOY-COURROUX, DE  
LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI,  
LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, RIPERT, SEVE, DEBIT, CAUSSARIEU, MARTIN,  
SLAVICEK, VEVE, MICHAUX,

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

**Absents :**

**Absents excusés:** Mmes BASTIE, KHALIZOFF

**Procurations :**

Mme BASTIE	a donné procuration à	M. BRABANT
Mme KHALIZOFF	a donné procuration à	Mme MICHAUX

---

### CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES

Madame GAUDELET-SANHADJI, adjointe à l'Education, l'Enfance et la Démocratie Participative rappelle que la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité destiné à répondre aux exigences du service public.

L'obligation de délibération découle de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui donne compétence à la seule assemblée délibérante pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,  
**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le budget de la collectivité,  
**Vu** le tableau des effectifs existants,  
**Considérant** que la collectivité a besoin de recruter pour un accroissement temporaire d'activité des animateurs au sein de l'accueil de loisirs municipal pendant les vacances scolaires 2024/2025.

### **SERVICE ENFANCE : Rentrée 2024-2025 animateurs période vacances scolaires**

Madame GAUDELET-SANHADJI informe les membres de l'assemblée que l'accueil de loisirs municipal créé il y a un an, a été un vrai succès. Les demandes ont été surpassées l'offre proposée.

Aussi, pour l'année scolaire 2024/2025 nous tablons sur un effectif de 60 enfants par semaines, ce qui nécessite le recrutement de plusieurs animateurs supplémentaires pour assurer l'accueil, la mise en place des ateliers pendant les vacances en plus de notre personnel annualisé.

Madame GAUDELET-SANHADJI propose aux membres du Conseil de créer 3 emplois non-permanents à temps complet (40H par semaine) au sein du service enfance pendant les vacances scolaires :

- De Toussaint : 1 semaine (du 21/10/2024 au 25/10/2024)
- D'hiver : 1 semaine (du 10/02/2025 au 14/02/2025)
- De printemps : 1 semaine (du 07/04/2025 au 11/04/2025)
- D'été : 3 semaines (du 07/07/2025 au 25/07/2025)
- De Toussaint : 1 semaine (du 20/10/2025 au 24/10/2025)

Les animateurs seront recrutés en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23).

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, avec attribution de régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité

**Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide la création des postes susmentionnés pour les périodes susmentionnées.

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**



La Secrétaire de séance  
**Valérie GRANGE**